



POLLEC 3

**Appel à candidatures pour la mise en place d'une
POLitique Locale Energie Climat**



Une campagne réalisée par l'APERe asbl, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, pour le compte de la Wallonie.



Table des matières

1. CONTEXTE	3
1.1. L'ÉNERGIE MONDIALE CHANGE DE CAP	3
1.2. LES POUVOIRS LOCAUX AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.....	3
1.3. POUR UNE APPROCHE SUPRA-LOCALE	4
1.4. UNE POLITIQUE WALLONNE VISANT À RÉPONDRE À CES ENJEUX	4
1.5. LA CONVENTION DES MAIRES.....	6
2. OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE POLLEC 3	6
3. DESCRIPTION DE LA CAMPAGNE 'POLLEC 3'	6
4. INSCRIPTION ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	7
4.1. CRITÈRES PROPRES AUX COMMUNES	8
4.2. CRITÈRES PROPRES AUX STRUCTURES SUPRA-LOCALES	9
5. PROCÉDURE DE SÉLECTION	11
6. SOUTIEN AUX CANDIDATS SÉLECTIONNÉS	12
6.1. SOUTIEN FINANCIER	12
6.1.1. <i>Soutien aux communes</i>	12
6.1.2. <i>Soutien aux structures supra-locales</i>	12
6.2. BOITE À OUTILS	12
6.3. SOUTIEN MÉTHODOLOGIQUE, D'ANIMATION ET ADMINISTRATIF	13
7. COÛTS ÉLIGIBLES	13
8. PLUS D'INFO	13
9. ANNEXES	14



1. Contexte

1.1. L'énergie mondiale change de cap

Le World Energy Outlook 2015, publié chaque par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) montre que, **en 2014 et 2015, la croissance économique mondiale a augmenté sans émettre plus de CO₂**, et confirme ce découplage pour l'avenir.

D'une part, la **chute des prix du baril du pétrole a eu pour conséquence de réduire drastiquement les investissements dans les activités de l'extraction pétrolière**, principalement aux Etats-Unis, qui ont divisé par deux leurs niveaux d'investissement.

D'autre part, porté par l'éolien et le solaire, le **boom des énergies renouvelables** se confirme actuellement et pour l'avenir. Ainsi, l'AIE estime que d'ici 2030, le renouvelable sera le premier vecteur énergétique utilisé pour la production électrique. L'AIE constate par ailleurs la baisse des coûts de revient des technologies renouvelables et d'efficacité énergétique.

De plus, avec 195 pays signataires, 98 % des émissions actuelles de CO₂ sont concernés par **l'Accord de Paris (COP21)** plaçant les politiques climatiques au cœur des perspectives énergétiques. Cet accord repose sur un objectif à long terme visant à maintenir l'élévation de la température bien en dessous de 2°C et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température sous les 1,5°C.

Le défi économique, environnemental, social et géopolitique pour la Wallonie est dès lors de prendre le train de la transition énergétique en marche et de jouer son rôle dans la réalisation de ces objectifs.

1.2. Les pouvoirs locaux au cœur de la transition énergétique

Les communes sont en première ligne de la transition énergétique :

- Les gisements d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie sont par nature locaux ;
- Les responsabilités confiées aux communes augmentent régulièrement depuis 30 ans : *Aménagement du territoire, Développement économique, Action sociale, etc...*
- L'énergie s'impose comme une question sociétale majeure pour les citoyens (précarité énergétique, risques environnementaux, etc.) et de ce fait, pour les élus locaux.
- L'énergie s'impose également comme un vecteur de développement économique local direct (*Actifs de production, chiffre d'affaires généré, bénéfices nets dégagés, coûts de l'énergie maîtrisés*) et indirect (*création d'emplois, développement de pôles de compétences, de recherche et de formation, création de filières industrielles*)
- La prise en main de la transition énergétique constitue un vecteur d'exemplarité et d'attractivité pour les communes (préservation de l'environnement, dynamisme économique, qualité de vie)

Aujourd'hui, les projets énergétiques ne peuvent plus être dissociés des stratégies des collectivités, ce que résume efficacement la formule : « **Ne plus faire des projets sur les territoires, mais des projets de territoires** ».

Ils impliquent de ce fait un ensemble large de parties prenantes qui représentent et portent les différents objectifs poursuivis, et entre lesquelles une négociation doit s'ouvrir et être animée par le niveau de pouvoir le plus proche du terrain... les communes. En effet, seule l'élaboration d'une stratégie politique partagée permet de passer d'actions isolées à une stratégie à part entière.



1.3. Pour une approche supra-locale

Pour beaucoup de petites communes wallonnes, ce défi semble néanmoins à première vue difficile à relever tant d'un point de vue humain que financier.

En outre, la mise en place de dispositifs opérationnels tels que la rénovation de l'habitat ou des projets de mobilité alternative sera souvent facilité à partir du moment où ces projets atteignent une taille critique en termes de territoire couvert ou de public touché dépassant les frontières communales et permettant de capter des financements européens et d'y allouer les ressources humaines nécessaires.

De même, rares sont les projets de production d'énergie renouvelable ambitieux dont le mode de financement, l'implantation géographique, ou le rayonnement se limitent aux frontières communales.

Tous ces éléments mènent régulièrement à la conclusion que l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans d'actions énergétiques territoriaux sont facilités dès lors que les communes se regroupent au sein de structures supra-locales qui leur permettent à la fois de partager et mutualiser leurs ressources et moyens.

1.4. Une politique wallonne visant à répondre à ces enjeux

2012 – 2014 : POLLEC 1 - Le temps de l'expérimentation

De 2012 à 2014, la Wallonie a initié une politique de mobilisation et de soutien aux communes pour une prise en main de la dynamique de transition énergétique dans le cadre européen de la Convention des Maires.

Alors que le Championnat des énergies renouvelables mobilisait les communes et les incitait à mettre en place une véritable politique de planification énergétique, l'appel à projet POLLEC (Politique Locale Energie Climat) fournissait un soutien financier à 17 d'entre elles afin de leur permettre de réaliser un inventaire énergétique de leur territoire et un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) en vue de leur adhésion à la Convention des Maires.

En cofinçant le projet européen IEE 100% RES Communities (www.tepos.be), la Wallonie permettait également à plusieurs territoires wallons de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de PAED conjoints à plusieurs communes et un positionnement en tant que Territoires à Énergie Positive pour bénéficier d'une mise en réseau, d'une visibilité et d'une reconnaissance au niveau européen.

2015-2016 : POLLEC 2 – Le mouvement prend de l'ampleur

Lancée en mars 2015, 'POLLEC 2' permet d'aider les communes et groupements de communes wallonnes à mettre en place et à concrétiser une POLitique Locale Energie Climat dans le cadre de la Convention des Maires et à favoriser la mise en œuvre concrète à court terme de projets structurants de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Il s'agit d'un appel à projets à destination des **communes** et **structures supra-locales** (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, etc...) visant à leur **fournir** :

- **Un soutien financier** :
 - pour l'élaboration ou l'adaptation de Plans d'Actions en Faveur de l'Energie Durable sur leur territoire à travers une adhésion à la Convention des Maires ;



- pour l'élaboration et le montage de mécanismes de financement alternatif des investissements en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables.
- **Un soutien méthodologique, d'animation et administratif :**
 - Ce soutien se traduit par l'organisation d'ateliers à destination des communes, des structures supra-locales, et des bureaux d'études partenaires, et la mise à disposition d'une boîte à outils de bilan, de planification et de suivi. L'objectif est bien ici de permettre aux communes de s'approprier la dynamique de transition énergétique de leur territoire en capitalisant notamment sur les résultats engrangés lors de le précédent appel à projet POLLEC.
 - Un soutien méthodologique est également fourni pour les mécanismes de financement alternatifs, à travers notamment la publication d'un guide.

Clôturé au 31 juin 2015, l'appel à projet a remporté un grand succès puisque 27 structures réparties de la manière suivante ont déposé leur candidature :

- **6 coordinateurs territoriaux :**
 - Province de Liège : 45 communes
 - Province de Hainaut : 8 communes
 - BEP (Province de Namur) : 11 communes
 - GAL Pays des Condruses : 7 communes
 - Province de Luxembourg : 19 communes
 - IDETA (Wallonie picarde) : 9 communes
- **11 communes** pour l'élaboration ou la mise à jour d'un PAED
- **10 institutions** pour l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de financement alternatif des investissements en matière de production d'énergie renouvelable (Tiers investissement privé-citoyen, création de fonds énergie locaux, partenariats public-privé, création de coopératives citoyennes, etc.)

Au total, 113 communes participent à l'appel à projet dont 88 n'ayant pas encore adhérer à la Convention des Maires. D'ici fin 2016, en additionnant les 29 communes déjà engagées, ce seront donc 117 communes, soit plus de 40% des communes wallonnes, qui auront adhéré à la CdM et élaboré leur stratégie.

Vers une intégration de POLLEC dans la politique de soutien aux investissements des communes wallonnes en matière d'énergie

L'élaboration de Plans d'Actions communaux en faveur de l'Energie Durable apporte aux communes une vision objective des émissions de GES sur leur territoire et leur permet de définir une stratégie chiffrée de réduction de celles-ci. En consacrant une partie importante de ces plans d'action à leur patrimoine, les communes sont invitées à se positionner en tant que leaders exemplaires de la dynamique de transition énergétique ainsi initiée.

Les communes qui disposeront d'un tel plan d'actions se placeront dans les meilleures conditions pour répondre aux futurs mécanismes wallons et européens de soutien aux investissements en matière d'énergie.



1.5. La Convention des Maires

La Convention des Maires est un mouvement européen de premier plan rassemblant les collectivités locales et régionales désireuses de lutter contre le changement climatique et pour la mise en œuvre de politiques énergétiques durables. Suite à l'adoption, en 2008, du [Paquet Energie et Climat de l'UE](#), la Commission Européenne a apporté son soutien au lancement de ce mouvement issu de la base, qui a aujourd'hui l'aval de l'ensemble des institutions européennes ainsi que de très nombreux acteurs.

Récemment fusionnée avec l'initiative Mayors Adapt, la Convention des Maires fonctionne sur la base de l'engagement volontaire des communes signataires à atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO₂ (-40% à l'horizon 2030) grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables ainsi qu'à intégrer dans cette stratégie une étude de vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et des mesures d'adaptation à ces changements climatiques.

Plus d'informations : <http://www.conventiondesMaires.eu/>

2. Objectifs de la campagne POLLEC 3

Les objectifs de 'POLLEC 3' sont de :

- Impliquer le niveau de pouvoir local et supra-local dans la contribution aux objectifs énergétiques, environnementaux et économiques
- Permettre aux communes wallonnes de s'intégrer dans la dynamique européenne de la Convention des Maires
- Obtenir l'engagement des communes dans des objectifs de réduction de GES à travers des actions visant l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable non seulement au sein du patrimoine communal, mais également dans les secteurs du transport, du logement, de l'industrie, des services et de l'agriculture.
- Soutenir les communes proactives à définir une vision à long terme sur leur développement énergétique
- Inciter les communes à intégrer dans leur stratégie énergétique la dimension d'adaptation aux changements climatiques
- Partager l'expérience en matière de politique énergétique locale
- Intégrer la politique énergie climat dans les programmes et plans existants
- Encourager la mise en œuvre d'une coordination supra-locale de cette dynamique

3. Description de la campagne 'POLLEC 3'

'Pollec 3' est une campagne qui vise à aider les communes et groupements de communes wallonnes à mettre en place et à concrétiser une POLitique Locale Energie Climat dans le cadre de la Convention des Maires.

Il s'agit d'un appel à projets à destination des **communes** et **structures supra-locales** (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, etc...) visant à leur **fournir** :

- **Un soutien financier** :

Un soutien financier pour l'élaboration de Plans d'Actions en Faveur de l'Energie Durable et du Climat sur leur territoire à travers une adhésion à la Convention des Maires ;

Un soutien financier visant à adapter un Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable ou un Plan d'Actions Locales Énergie. Ce soutien vise les communes disposant déjà d'un Plan



d'Actions Locales Énergie) mais qui souhaitent l'adapter dans le but de le transmettre à la Convention des Maires ou un Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable (objectif 2020 validé par le Convention des Maires) mais qui souhaitent s'inscrire dans le nouvel objectif européen de réduction des émissions de 40% à l'horizon 2030.

- **Un soutien méthodologique, d'animation et administratif :**

Ce soutien se traduira par l'organisation d'ateliers à destination des communes, des structures supra-locales, et des bureaux d'études intéressés, et la mise à disposition d'une boîte à outils de bilan, de planification et de suivi. L'objectif est bien ici de permettre aux communes de s'approprier la dynamique de transition énergétique de leur territoire en capitalisant notamment sur les résultats engrangés lors des précédentes campagnes POLLEC.

Les territoires participants qui le souhaitent pourront rejoindre le réseau belge des Territoires à Energie Positive (www.tepos.be) grâce auquel ils pourront bénéficier d'échanges d'expériences, de visibilité et de reconnaissance au niveau européen.

Ils pourront par ailleurs faire appel aux services de l'APERe asbl, coordinatrice de la campagne, pour toute question ou demande de soutien en la matière.

4. Inscription et critères d'éligibilité

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés au plus tard le 28/02/2017 par courriel à pollec@apere.org. Un accusé de réception sera envoyé en retour.

Sont éligibles :

Pour le soutien financier visant l'élaboration d'un Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable :

- Toutes communes wallonnes ne disposant pas d'un Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable ou d'un Plan d'Actions Locales Énergie qu'elles aient ou non déjà adhéré à la Convention des Maires ;

Pour le soutien financier visant à l'adaptation d'un Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable :

- Les communes wallonnes disposant d'un Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable (objectif 2020 et validé par le Convention des Maires) ou un Plan d'Actions Locales Énergie.

Pour le soutien financier visant à la mise en place d'un service d'accompagnement des communes dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires:

- Les structures supra-locales (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, etc...) proposant des services d'accompagnement pour des communes qui ne sont pas engagées dans les campagnes POLLEC1 et 2

Ne sont pas éligibles :

- Les communes qui auront décidé de s'engager dans la Convention des Maires à travers le soutien d'une structure supra-locale dans le cadre de la présente campagne (voir 4.2.) ou de la campagne POLLEC 2 ne pourront pas présenter un dossier de candidature ;
- Les communes qui auront décidé de poser leur candidature sans faire appel au soutien de structures supra-locales participant au présent appel à projets ne pourront pas désigner ces derniers en tant qu'adjudicataire.



4.1. Critères propres aux communes

Afin d'être éligible, toute candidature doit s'accompagner de la délibération du Conseil communal comprenant les engagements suivants :

1. Transmettre le formulaire d'adhésion à la Convention des Maires ou s'engager à signer la Convention des Maires au plus tard en juin 2018
2. Désigner une ressource interne en tant que pilote du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan)
3. Lancer un appel d'offres sur base du cahier des charges fourni dans le cadre de cette campagne dans les trois mois suivant la notification de la sélection à la campagne POLLEC 3 pour la mise en place d'une politique locale Energie Climat. Celle-ci devra notamment comprendre:
 - o La désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l'identification des ressources humaines externes et locales (sociétés ou individus) ;
 - o La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq CO₂) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, le tout au niveau territorial et sur base des outils et chiffres fournis par la DGO4 et l'AWAC.
 - o La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre propres au patrimoine communal. Cet inventaire devra être transmis à la DGO4 et à l'AwAC afin d'alimenter et de préciser le bilan communal.
 - o La réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques
 - o L'établissement d'un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat, ce comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Énergies Renouvelables, Efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable).
 - o La définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative.
 - o La définition d'un plan d'investissement pluriannuel.
4. Participer aux ateliers régionaux organisés à leur attention en vue de leur transmettre les outils techniques et méthodologiques qui leur permettront de s'approprier la démarche.

Les Communes disposant déjà d'un Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable (objectif 2020) validé par la Convention des Maires mais qui souhaitent l'adapter dans le but de s'inscrire dans le nouvel objectif européen de réduction des émissions à l'horizon 2030 devront en outre intégrer dans la délibération de leur conseil communal un engagement à adapter leur Plan d'Actions en Faveur de l'Énergie Durable afin de fixer de nouveaux objectifs de réduction de GES à l'horizon 2030 et d'y intégrer l'adaptation aux changements climatiques.

Ce document d'engagement conditionnera la sélection du dossier de candidature dans le cadre de la campagne POLLEC 3.



4.2. Critères propres aux structures supra-locales

Pour le soutien financier visant à accompagner les communes dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires :

Afin d'être éligible, toute candidature doit s'accompagner d'une décision du conseil d'administration (ou autre organe décisionnel) engageant la structure supra-locale à :

1. Déposer sa candidature auprès du bureau de la Convention des Maires en tant que coordinateur territorial de la Convention des Maires (http://www.conventiondesMaires.eu/about/covenant-coordinators_fr.html)
2. Mettre en place une cellule de soutien aux communes partenaires (dont la liste doit être fournie) dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires. Le soutien aux communes mis en place par la structure supra-locale devra au moins inclure :
 - Une expertise en vue d'accompagner la mise en place d'une politique locale Energie Climat dans chaque commune. Cette expertise devra servir à chaque commune partenaire pour mettre en œuvre les actions suivantes :
 - La désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l'identification des ressources humaines externes et locales
 - La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serres (eq CO2) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficience énergétique, le tout au niveau territorial.
 - La réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques
 - L'établissement d'un plan d'actions en énergie durable et climat, ce comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Energies Renouvelables, Efficience énergétique des bâtiments publiques et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable).
 - La définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative, ce incluant la mise en place d'un conseil consultatif énergie et l'implication d'une coopérative citoyenne existante ou à créer.
 - La définition d'un plan d'investissement pluriannuel.
3. L'organisation en collaboration avec l'APERe d'ateliers à destination des communes partenaires visant à leur fournir les outils méthodologiques et techniques leur permettant de s'approprier la démarche.
4. Transmettre à la DGO4 et à l'AwAC:
 - un inventaire CO2 comprenant les données de consommations énergétique des bâtiments communaux des communes partenaires
 - un potentiel en énergies renouvelables et en efficacité énergétique des communes partenaires
 - un plan d'action individuel ou groupé reprenant notamment des chiffres clés (estimation économie CO2, production renouvelable, recettes et économies prévues), un organigramme interne reprenant l'équipe (nom et fonction) en charge de la définition et la mise en place de la politique, le plan de communication et de mobilisation, un plan d'investissement pluriannuel et une feuille de route permettant le suivi du PAEDC.



Le dossier de candidature devra également reprendre les copies des engagements par délibération des Conseils communaux à signer la Convention des Maires et à finaliser leur PAEDC au plus tard en juin 2018 à travers le soutien fourni par la structure supra-locale¹ et à désigner une ressource interne en tant que pilote du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan)

Ce document d'engagement conditionnera la sélection du dossier de candidature dans le cadre de la campagne POLLEC 3.

Pour le soutien financier visant le renforcement et/ou l'extension d'un service d'accompagnement de communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires :

Toute structure supra-locale qui a déjà constitué une cellule de soutien à un groupe de communes dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires pourra utiliser le soutien financier prévu dans la campagne POLLEC 3 pour une mission d'accompagnement de nouvelles communes dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires et un renforcement de la mission d'accompagnement aux communes déjà engagées dans la Convention des Maires.

Afin d'être éligible, la cellule de soutien doit :

1. démontrer qu'elle est active dans l'accompagnement des communes dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires.
2. mettre son expertise à disposition de nouvelles communes partenaires qui s'engagent dans la Convention des Maires afin qu'elles mettent en œuvre, chacune, les actions suivantes :
 - La désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l'identification des ressources humaines externes et locales
 - La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serres (eq CO₂) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, le tout au niveau territorial.
 - La réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques
 - L'établissement d'un plan d'actions en énergie durable et climat, ce comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Énergies Renouvelables, Efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable).
 - La définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative, ce incluant la mise en place d'un conseil consultatif énergie et l'implication d'une coopérative citoyenne existante ou à créer.
 - La définition d'un plan d'investissement pluriannuel.
3. organiser en collaboration avec l'APERe d'ateliers à destination des communes partenaires visant à leur fournir les outils méthodologiques et techniques leur permettant de s'approprier la démarche
4. Transmettre à la DGO4 et à l'AwAC :

¹ Alors que la Convention des Maires accorde un délai de deux ans pour l'élaboration du Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC), les communes participant à POLLEC 3 s'engagent à finaliser ce PAEDC en juin 2018.



- o un inventaire CO2 comprenant les données de consommations énergétique des bâtiments communaux des communes partenaires
- o un potentiel en énergies renouvelables et en efficacité énergétique pour l'ensemble des communes partenaires
- o un plan d'action individuel ou groupé reprenant notamment des chiffres clés (estimation économie CO2, production renouvelable, recettes et économies prévues), un organigramme interne reprenant l'équipe (nom et fonction) en charge de la définition et la mise en place de la politique, le plan de communication et de mobilisation, un plan d'investissement pluriannuel et une feuille de route permettant le suivi du PAEDC.

Le dossier de candidature devra également reprendre les copies des engagements par délibération des conseils communaux à signer la Convention des Maires au plus tard en juin 2018 à travers le soutien fourni par la structure supra-locale² via une convention de partenariat et à désigner une ressource interne en tant que pilote du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan).

5. Procédure de sélection

Le comité d'accompagnement de la campagne analysera l'ensemble des candidatures et opérera une sélection en fonction des critères ci-dessous et eu égard du budget total disponible.

Les dossiers seront évalués sur base de 3 critères principaux : la **motivation** de se joindre à la campagne, les **moyens** à mettre en œuvre pour assurer le succès de la politique et la **complétude** (réponses et annexes) du dossier de candidature.

Nous attirons l'attention des candidats sur l'importance de prévoir les ressources internes adéquates tant pour l'élaboration du Plan d'actions (objet de la candidature) que pour sa mise en œuvre. En effet, même si l'ensemble des communes participantes recevront un soutien technique et méthodologique d'un bureau d'étude, d'une structure supra-locale, ou de l'APERe, l'appropriation du projet par les services communaux et les acteurs du territoire communal constitue une condition indispensable à sa réussite.

Sur base du formulaire de candidature, une cote de maximum 50 sera octroyée par dossier (20 pour la motivation, 20 pour les moyens et 10 pour la complétude du dossier) et un classement des dossiers reçus par type de candidature (commune ou structure supra-locale) sera opéré.

Le comité d'accompagnement veillera de plus au respect de critères liés à la répartition géographique et à la taille des structures.

² Alors que la Convention des Maires accorde un délai de deux ans pour l'élaboration du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), les communes participant à POLLEC 3 s'engagent à finaliser ce PAEDC en juin 2018.



6. Soutien aux candidats sélectionnés

6.1. Soutien financier

6.1.1. Soutien aux communes

Le montant du soutien financier se limite à 50 % de la valeur totale du coût de l'accompagnement externe, et est plafonné à :

- 6.000 € pour les communes de moins de 10.000 habitants.
- 9.000 € pour les communes de 10.000 à 50.000 habitants
- 15.000 € pour les communes de plus de 50.000 habitants

Les communes disposant déjà d'un Plan d'Actions Locales Energie ou PAED (objectif 2020 et validé par le Convention des Maires)) mais qui souhaitent l'adapter dans le but de signer la Convention des Maires ou de s'inscrire dans le nouvel objectif européen de réduction des émissions à l'horizon 2030 ont accès à un soutien limité à 40% de la valeur totale du coût de l'accompagnement externe, et plafonné à :

- 2.000 € pour les communes de moins de 10.000 habitants.
- 3.000 € pour les communes de 10.000 à 50.000 habitants
- 5.000 € pour les communes de plus 50.000 habitants

6.1.2. Soutien aux structures supra-locales

Pour la mission d'accompagnement des communes dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires et d'accompagnement des communes déjà engagées dans la mise en œuvre de leur PAED, le soutien financier apporté aux structures supra-locales se limite à 50 % de la valeur totale du coût de l'expertise, et est plafonné à :

- 16.000 € pour les structures rassemblant un groupe de communes n'ayant pas encore participé à une campagne POLLEC (que ce soit de manière individuelle ou à travers l'accompagnement d'une structure supra-locale) et dont la population totale est comprise entre 10.000 et 50.000 habitants.
- 27.000 € pour les structures rassemblant un groupe de communes n'ayant pas encore participé à une campagne POLLEC (que ce soit de manière individuelle ou à travers l'accompagnement d'une structure supra-locale) et dont la population totale dépasse 50.000 habitants

6.2. Boite à outils

Les communes sélectionnées recevront une boite à outils comprenant :

- **Cahier des charges** pour le recours à une expertise externe en vue de l'élaboration du PAED
- **Liste de bureaux d'études et association** ayant manifesté leur intérêt pour ce type de mission
- **Modèle de PAED** définissant la structure de document ainsi que les hypothèses et méthodes à respecter
- **Bilan énergétique communal de la DGO4**
- [Calculateur carbone de l'AWAC](#) pour le patrimoine communal



- **Outil d'évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques (AWAC)**
- **Outil de planification de mesures d'atténuation des impacts des changements climatiques (AWAC)**
- **Outil « Etat des lieux »** pour évaluer la politique énergétique locale et identifier les pistes d'amélioration
- **Outil « Stratégie »** pour définir la vision à long terme ainsi que les objectifs d'efficacité énergétique et de production renouvelable spécifiques à chaque secteur
- **Guide pour l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques**
- **Outil « PAED » pour élaborer et suivre** la mise en œuvre du plan d'actions en complétant des modèles de fiches objectifs/actions et en générant automatiquement les synthèses et rapports utiles
- **Outils d'animation des autres acteurs du territoire :**
 - [Calculateur empreinte carbone citoyens \(AWAC\)](#)
 - [Calculateur empreinte carbone entreprises \(AWAC\)](#)
 - [Ingénierie financière et énergie locale](#) : Introduction à la problématique du financement des projets énergétiques locaux

6.3. Soutien méthodologique, d'animation et administratif

Des ateliers régionaux seront organisés par l'APERe asbl à l'attention des communes participantes en vue de leur permettre de s'approprier au mieux la démarche.

Les structures supra-locales recevront un accompagnement de l'APERe asbl pour l'organisation et l'animation de ces ateliers pour leurs communes.

Les participants pourront par ailleurs faire appel aux services de l'APERe asbl, coordinateur de la campagne, pour toute question administrative liée celle-ci.

7. Coûts éligibles

Pour les communes, les coûts éligibles sont les coûts d'expertise externe liés à l'action telle que décrite au chapitre 4.1.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la subvention ne pourra pas couvrir des coûts d'expertise externe relatifs à des missions d'animation dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes du territoire.

Pour les structures supra-locales, les coût éligibles sont les coûts de personnel (y compris les frais de formation) liés directement à l'action telle que décrite au chapitre 4.2.

8. Plus d'info

Pour plus d'info sur la campagne POLLEC :

APERe asbl
Frédéric Praillet & Johanna D'Hernoncourt
Rue Royale, 35 – 1000 Bruxelles
T : +32 498 82 53 44
Mail : fpraillet@apere.org ou pollec@apere.org
<http://www.apere.org/pollec>



9. Annexes

1. Formulaires d'inscription
2. Convention des Maires : Documents et liens utiles

